

MAIRIE DE VARENNES-LES-NARCY

PROCES VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le neuf décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Varennes-les-Narcy, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la commune, sous la présidence de Monsieur Alain BAUGET, Maire.

La séance a été publique

Présents : M. Alain BAUGET, Mme Bénédicte SURELLE, M. Serge BULIN, M. Philippe GRILLOT, M. Damien GAILLETON, Mme Christine LEBON, M. Philippe PLANCHARD, M. Luc PLANCHARD, M. Loïc LAUBIER, Mme Christelle DE FIGUEIREDO, M. Jean-Louis FONTAINE, M. Pascal BIZOUARNE

Absents excusés : M. Julien BONETTI donne pouvoir à M. Alain BAUGET
Mme Elisabeth GATARD
M. Cyrille MARLE

Secrétaire de séance : M. Luc PLANCHARD

M. le Maire vérifie que le quorum est atteint et ouvre la séance en précisant qu'il est nécessaire d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour. Aussi l'ordre du jour est le suivant :

- 1) Approbation du Procès-Verbal du 16 septembre 2022
- 2) Demande de DETR pour rénovation du lavoir de Passy-les-Tours et le remplacement des fenêtres de la salle des fêtes
- 3) Mise ne place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement
- 4) Suivi médical des agents – mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Nièvre
- 5) Approbation du rapport annuel SIAEP – Exercice 2021
- 6) Nouveaux tarifs assainissement – 2022-2023
- 7) Tarifs de la salle des fêtes au 1^{er} janvier 2023
- 8) Participation au repas de fin d'année pour les personnes âgées
- 9) Questions et informations diverses

Approbation du Procès Verbal du 16 septembre 2022

Monsieur le Maire demande si les membres du conseil présents ont pris connaissance du procès-verbal du 16 septembre 2022 et si des rectifications sont à apporter.

L'ensemble du conseil vote à l'unanimité le procès-verbal.

Délibération 2022-22 – Demande de DETR pour la rénovation du lavoir de Passy-les-Tours et le remplacement des fenêtres simple vitrage de la salle des fêtes

La rénovation du lavoir de Passy-les-Tours et le remplacement des fenêtres simple vitrage de la salle des fêtes sont deux projets qui sont éligibles à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux. La date butoir pour remettre le dossier de demande de subvention était au 30 novembre 2022, aussi M. le Maire demande à délibérer pour l'obtention de la DETR, ce qui permettrait ainsi de finaliser et rendre le dossier complet puis transmettre cette délibération à la Préfecture.

Rénovation du lavoir (Projet 1)

Montant des travaux en HT	:	8.885,00 €
Subvention (40%)	:	3.554,00 €
Autofinancement	:	5.331,00 €

Remplacement des fenêtres simple vitrage de la salle des fêtes (Projet 2)

Montant des travaux en HT	:	8.427,44 €
Subvention (40%)	:	3.370,98 €
Autofinancement	:	5.056,46 €

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal vote à l'Unanimité.

Délibération 2022-23 – Mise en place de la fongibilité des crédits en section fonctionnement et d'investissement

Après avoir délibéré pour la mise en place de la nomenclature M57 à partir du 1^{er} janvier 2023, le conseil municipal est appelé à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

M. le Maire explique que si l'assemblée l'y autorise, il pourra procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section. Cette disposition permettrait plus de souplesse et ainsi les opérations budgétaires pourraient être effectuées sans attendre. Il prendra un arrêté pour les mouvements de crédits opérés et en informera le conseil lors de sa séance la plus proche.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, passe au vote :

11 VOIX POUR

2 ABSTENTIONS (M. FONTAINE qui trouve cela sans intérêt)
(M. BIZOUARNE absent au moment de la prise de connaissance de cette mise en place)

Délibération 2022-24 – Suivi médical des agents – Mandat au Centre de Gestion de la Fonction Territoriale de la Nièvre

Le Suivi médical des agents est obligatoire et incombe à l'autorité territoriale.

Aussi, le pôle santé sécurité au travail du Centre de Gestion pour lequel la commune dépend, deviendra autonome à partir du 1^{er} janvier 2023, et sera sous le statut d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP).

Ce GIP fonctionnera avec les quatre membres fondateurs (Etat, Conseil Départemental, Ville de Nevers et Centre de Gestion).

La collectivité étant affiliée au Centre de gestion, sera représentée par Mme la Présidente du Centre de Gestion, en lui donnant mandat par voie de délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'Unanimité.

Délibération 2022-25 – Approbation du rapport annuel du SIAEP bourgogne nivernaise – Exercice 2021

Monsieur le Maire donne la parole à M. Serge BULIN, Maire-Adjoint délégué au SIAEP.

Monsieur BULIN rappelle que certaines communes ou syndicats d'eau ont signés une convention d'export avec le SIAEP bourgogne nivernaise c'est-à-dire que l'eau leur est revendue tels que la commune de Pouilly s/Loire, le SIAEP des Vaux en Beuvron, celui de la Région de Prémery, puis les communes de Clamecy et Surgy.

Il ressort de ce rapport les chiffres suivants :

Nombre d'abonnements Domestiques : 8728 dont 1332 pour le Mazou
Non domestiques : 373

Longueur du réseau est de 585,45 km

L'évolution du tarif de l'eau suite au lissage des prix dû au regroupement des divers syndicats est au 1^{er} janvier 2022 de :

Abonnement : 65 €
Prix du m³ : 1,42 €

Les recettes perçues sont donc de : 1 702 644,95 € soit une augmentation de 4.59% entre 2020 et 2021

En ce qui concerne la qualité de l'eau :

191 prélèvements ont été effectués dont 5 non conformes, et tout particulièrement 2 non conformes pour la commune de Varennes-les-Narcy dû certainement à trop de chlore.

Rendement du réseau de distribution est passé de 70,70 % (2020) à 74,28 % (2021).

Monsieur Fontaine voudrait connaître la raison pour laquelle la facturation d'eau à payer cette année est facturée à 7 mois au lieu de 12 mois.

M. Bulin pense que c'est en raison de la mise en place du prélèvement mensuel à partir du 1^{er} janvier 2023.

Après en avoir pris connaissance, le conseil municipal approuve le rapport 2021.

Délibération 2022-26 – Tarifs taxe d’assainissement 2022-2023

Monsieur le Maire rappelle que le budget assainissement a des recettes faibles et des dépenses plus importantes en raison d’une station d’épuration vieillissante, il propose aux membres du conseil d’augmenter les tarifs d’assainissement pour 2022-2023 comme suit :

- Abonnement annuel 48,00 €
- Redevance 0,60 € le m³
- Raccordement au réseau..... 2200 €

M. le Maire informe qu’un nouvel abonné à Villatte demande à être raccordé et que ces travaux entraîneront un découpage sur la route qui vient d’être refaite récemment.

M. le Maire le déplore mais rappelle que la commune est dans l’obligation d’accepter ce raccordement.

Le conseil après en avoir délibéré vote à l’Unanimité.

M. Fontaine précise que les personnes âgées ont été contactées par le SPANC pour leur fosse septique et après une visite payante de 120 €, on leur annonce que s’ils ne sont pas conformes, les travaux pourront s’élever entre 6 et 10.000 € et qu’ils n’ont pas le choix sinon ils seront amendés. Il trouve ce procédé anormal.

Délibération 2022-27 – Tarifs de la salle des fêtes au 1^{er} janvier 2023

Les nouveaux tarifs applicables au 1^{er} janvier 2023 sont pour un week-end :

Les habitants de la commune	200 €
Les habitants hors commune	300 €
Vin d’honneur	80 €
Vaisselle	25 €
Climatisation réversible.. ..	0,50 € le KW/h

En ce qui concerne la climatisation réversible, le tarif de 0,50 € le kw/h pourra évoluer selon les tarifs appliqués par le prestataire d’électricité.

Le conseil après en avoir délibéré, vote à l’unanimité.

Délibération 2022-28 – Participation au repas de fin d’année des personnes âgées

Monsieur le Maire indique que le repas de fin d’année organisé par la commune, est dédié aux personnes âgées de 70 ans et plus.

Il propose que ce repas soit :

- gratuit pour les personnes de 70 ans et plus
- 25 € par personne (pour les conjoints ou autres participants non invités)

Après en avoir délibéré, le conseil vote à l’unanimité.

Questions et informations diverses

Mme SURELLE rappelle qu'il y aura des modifications pour le tri sélectif à partir du 1^{er} janvier 2023 et que toutes les explications sont apportées dans le magazine « La Feuille » émanant de la Communauté de Communes en cours de distribution.

M. le Maire rappelle qu'il reste des travaux en cours tels que :

- Les grilles et portails de la mairie
- L'ajout de cases pour le columbarium, avec un banc, des stèles
- L'installation de quelques panneaux de signalisation
- Le logement communal de Villatte

Les travaux sur le terrain de football seront reportés en début d'année prochaine car la société retenue ne pouvait les honorer avant la fin de cette année.

Suite à l'opération 1000 arbres, le conseil départemental a consenti à nous offrir 5 arbres qui ont été plantés à l'étang.

Le conseil départemental est venu en mairie remettre le compte rendu du comptage sur routes qui a eu lieu de la RD125 Bulcy vers la RD1 Varennes-les-Narcy et de la RD1 Varennes-les-Narcy vers la RD125 Bulcy, du 27 septembre au 5 octobre 2022.

Il en ressort que 15% des automobilistes roulent au-dessus de 50km/h. La vitesse moyenne pour la période était de 35 km/h

Le débit total de véhicules pour la période était de 2272, le débit journalier était de 252.

M. le Maire propose que des panneaux stop soient installés sur les routes départementales afin de casser la vitesse. Le conseil départemental 58 doit nous contacter pour la suite.

Mme SURELLE prend la parole pour informer que le Dr BILLET est venu en fin de séance lors d'une séance communautaire pour indiquer qu'il mettait tout en œuvre pour faire venir de jeunes médecins dans la Nièvre et que ce n'était pas facile de les attirer malgré les aides qui peuvent leur être apportées.

Mme LEBON demande à M. le Maire s'il était possible que l'éclairage public sur la N151 au niveau du relais des routiers, soit mis à 6 h 30 le matin car elle trouve cela très dangereux.

Il y a un manque de visibilité et craint le déplacement des piétons notamment les chauffeurs routiers qui stationnent leur camion et dorment sur le bas-côté de cette nationale.

Mme DE FIGUEIREDO pense qu'il faudrait en premier lieu demander aux routiers de porter leur gilet fluo pour leur déplacement et que cela sera suggéré par la propriétaire du relais. Si la situation reste identique, il est proposé aussi qu'une intervention soit faite par le SIEEEN pour que cette portion de route soit éclairée plus tôt.

M. le Maire en prend bonne note et va intervenir auprès du SIEEEN.

La séance est levée à 20 h 07.

Le secrétaire de séance,
Luc PLANCHARD



Le Maire,
Alain BAUGET

